

DEPARTEMENT du GARD

REGISTRE des DELIBERATIONS

NOMBRE des MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en Exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	12

DATE de CONVOCATION
24 février 2023DATE d’AFFICHAGE
24 février 2023**SEANCE du jeudi 02 mars 2023****DELIBERATION n°DE_023_2023****DU
CONSEIL MUNICIPAL de MOUSSAC**

Le deux mars deux mille vingt-trois à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s’est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

Présents : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MEJEAN Max, Madame JALABERT Valérie, Monsieur PLATON Frédéric, Madame GOURIOU Sylvie, Madame TABARIES Geneviève, Madame MONNIER Dolorès, Madame IMBERT Michèle, Monsieur ROMIEUX Didier, Madame SAURIN-KRAMP Christine

Absents : Madame BAZIN Ingrid, Monsieur DELEUZE Nicolas, Madame QUERE Cécile

Absents ayant donné procuration : Monsieur ROUVEYROLLES Adrien par Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MARTIN Olivier par Madame SAURIN-KRAMP Christine

Il a été procédé, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d’un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GOURIOU Sylvie a été désignée pour remplir ces fonctions.

**OBJET de la
DELIBERATION****Nomination de voies et places**

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs voies sont à nommer.

- le passage classé communal entre les voies nommées RUE DE LA TOUR et RUE BASSE doit être nommé pour qu’il apparaisse dans le tableau de classement.
- deux emprises de places publiques ont été ajoutées : place des écoles et place du foyer
- deux nouvelles voies à la ZAE Piere plantade

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré
DECIDE**

Article 1 : de nommer le passage classé communal entre les voies nommées RUE DE LA TOUR et RUE BASSE "Escalier de la TOUR".

Article 2 : de nommer les deux emprises de place publiques place des écoles en "PLACE DES ECOLES" et place du foyer en "PLACE DU FOYER"

Article 3 : de nommer la voie située ZA Peyre Plantade :
- des lots 1 à 11 : avenue du Vallat MAJOR

Article 4 : de prolonger le "chemin des VIGNASSES" jusqu’à la ZA Peyre Plantade

PREFECTURE DE NIMES
Date de reception de l'AR: 10/03/2023
030-213001845-DE_023_2023-DE

Article 5 : les services concernés seront avertis sans délais de ces nouvelles nominations de voies : ENEDIS, TELECOM, POSTE, SIIG...

Vote : Pour : 12 (10 + 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


Le Maire
Frédéric SALLE-LAGARDE